



ARRÊTE N° 2026 281 214

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Décret N° 87-100 du 13 Février 1987 relatif aux modalités de transfert du Département et à celles mises à disposition des Services Extérieurs du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports (Direction Départementale de l'Équipement) ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 ;

Vu la demande déposée 31 août 2026 par la SAUR représentée par Romain FAUCHER – 1 impasse de la Margot 16110 LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS ;

Considérant que pour le renouvellement de branchement en eau sur le territoire de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE:

ARTICLE 1°) – Deux jours entre le 21 septembre 2026 et le 21 octobre 2026, la circulation sera barrée et le stationnement interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2°) – la signalisation d'interdiction sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et à la charge de l'entreprise

ARTICLE 3°) – L'entreprise s'engage à restituer les lieux tels que trouvés.

ARTICLE 4°) Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de La Rochefoucauld-en-Angoumois et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5°) – L'entreprise,
L'Agence Départementale de l'aménagement de La Rochefoucauld,
L'A.S.V.P,
Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 9 septembre 2026

Le Maire,



Sébastien RIVIERE